

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

Ce document est une codification administrative et n'a aucune valeur officielle.
À jour au 8 février 2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 673

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME
D'AIDE FINANCIÈRE 2017 POUR LE
BRANCHEMENT À L'ÉGOUT SANITAIRE
MUNICIPAL DES RÉSIDENCES DU CHEMIN DU
BRÛLÉ, DES MÉANDRES ET DU RUISSELET
DONT LES RÉSIDENCES DOIVENT ÊTRE
ÉQUIPÉES D'UNE POMPE PRIVÉE BRANCHÉE
SUR LE RÉSEAU BASSE PRESSION MUNICIPAL**

Article 1 Nom du programme

Le programme porte le nom de : « Règlement décrétant un programme d'aide financière pour le branchement à l'égout sanitaire municipal des résidences du chemin du Brûlé, des Méandres et du Ruisselet dont les résidences doivent être équipées d'une pompe privée ».

Article 2 But du programme

Le présent règlement a pour but d'inciter les propriétaires, dont les résidences doivent être équipées de pompes privées, à se brancher à l'égout sanitaire municipal basse pression exclusivement.

Article 3 Période d'application

Le programme s'applique pour les branchements à l'égout sanitaire municipal intervenus durant la période du 1^{er} mars 2017 au 30 juin 2017 et nécessitant une pompe privée.

Article 4 Territoire d'application

Aux fins du présent règlement est constitué un secteur nommé « secteur aide financière pompes privées réseau basse pression » comprenant tous les immeubles montrés au plan ci-joint en « Annexe 1 » et compris dans la zone hachurée.

Le programme s'applique au secteur nommé « secteur aide financière pompes privées réseau basse pression » du territoire de la municipalité de Lac-Beauport.



Article 5 Critères d'admissibilité

Pour être admissible, le demandeur doit être un propriétaire d'un immeuble inscrit au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité de Lac-Beauport et doit répondre à tous les critères suivants :

- 1- Toute demande devra être reçue avant 16 h le 29 septembre 2017 et aucune demande de remboursement ne sera acceptée après cette date;
- 2- Le demandeur doit être propriétaire d'un immeuble situé dans le « secteur aide financière pompes privées réseau basse pression » et inscrit au rôle d'évaluation en vigueur à la date de la demande;
- 3- Le demandeur doit avoir branché sa propriété à l'égout sanitaire municipal dans la période d'application du programme;
- 4- Le demandeur doit être en mesure de fournir les documents (originaux seulement) d'attestation exigés au formulaire de demande de remboursement prescrit par le Service des finances et de l'administration;
- 5- Le formulaire de demande de remboursement prescrit par le Service des finances et de l'administration doit être dûment rempli et signé par le ou les demandeurs;
- 6- Le demandeur doit avoir obtenu, en conformité avec la réglementation municipale, tous les permis municipaux requis pour le branchement à l'égout sanitaire municipal, et;
- 7- Le ou les demandeurs doivent avoir acquitté tout compte de taxes en souffrance ou toute facturation de la municipalité de Lac-Beauport au moment de la demande.

Article 6 Modalité de remboursement

La Municipalité remboursera au propriétaire admissible, un montant tel que décrit à l'article suivant, jusqu'à épuisement des fonds prévus au programme soit une somme de vingt-quatre mille cinq cent dollars (24 500,00 \$) financée au fonds de roulement et remboursable sur deux (2) ans à partir de 2018. Aux fins d'établir la priorité d'inscription au programme, la date du dépôt d'une demande dûment complétée et accompagnée de tous les documents d'attestation (originaux seulement) sera considérée.

Article 7 Montant de l'aide financière

Le montant maximum de l'aide financière accordé par la Municipalité de Lac-Beauport correspond à un montant de trois mille cinq cents dollars (3 500,00 \$) par branchement. En aucun cas, le montant de la subvention ne peut excéder le coût réel des travaux.

Article 8 Responsable de l'application du règlement

Le responsable de l'application de ce règlement est le Service des finances et de l'administration de la municipalité de Lac-Beauport.

Article 9 Entrée en vigueur

(Omis)



ANNEXE 1

Plan « secteur aide financière pompes privées réseau basse pression »



Lac-Beauport- 22040

Date: 12-06-07 15:24
Producteur: user1

Échelle 1:3600

